

Metz, le 8 août 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Vincent HENNEL
Tél : 03 87 28 30 87
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

DDT Moselle
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau
à

Office national des forêts

Madame Odile MOUGEOT

21, rue de Sarreguemines

57230 Bitche

Objet : dossier de déclaration concernant des travaux de remplacement d'un ouvrage de franchissement du ruisseau du fortier à Kerprich-aux-Bois.

Courrier de non-opposition.

Nos réf. : VH/SGMS.

Madame,

J'accuse réception en date du 26 mai 2025 de votre dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- Travaux de remplacement d'un ouvrage de franchissement du ruisseau du fortier à Kerprich-aux-Bois.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes:

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 26 mai 2025 (compléments reçus le 23 juillet 2025)
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-250526-083157-746-001
- Dossier réalisé par : Office national des forêts

Votre dossier est suivi par : Vincent HENNEL

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond et j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous pouvez entreprendre cette opération à compter du 23 septembre 2025.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Kerprich-aux-Bois où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée

minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

.../...

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité de la police de l'eau



Carine RAUCH